SÉCURISER, BALISER, PROTÉGER VOS CHANTIERS

EN CAS D'ACCIDENT, VOUS ÊTES RESPONSABLE !

SYNDICAT
DES ÉQUIPEMENTS
DE LA ROUTE

BALISER C'EST PROTÉGER !

Construction d'un nouveau quartier, réfection des réseaux ou des voies, aménagement d'un espace vert : quelle que soit son ampleur, chaque chantier engendre inévitablement des nuisances pour les piétons et les automobilistes.

Parce que la sécurité de tous est en jeu, le balisage de vos chantiers doit être une vraie priorité.

Un chantier non balisé ou mal balisé et non protégé peut aussi représenter un danger pour tous les usagers de la route et de la rue.

À NE PAS FAIRE :

Séparateurs de voie non liaisonnés et non lestés, n'assurant pas une continuité de balisage

Non respect de la réglementation

Balisage insuffisant : risque de choc avéré

UN CHANTIER TOUS CONCERNÉS

- ELUS
- MAÎTRES D'OUVRAGE/ MAÎTRES D'OEUVRE
- USAGERS DE LA ROUTE ET DE LA RUE
- COMMERÇANTS
- PERSONNEL DE CHANTIER
- RIVERAINS
- FABRICANTS
- INDUSTRIELS
- ENTREPRISES

MOINS DE NUISANCES

- DE DANGER AUX ABORDS DU CHANTIER
- DE POLLUTION ET D'ÉMISSIONS DE CO2
- DE RÉCLAMATIONS DES USAGERS
- DE NUISANCES VISUELLES ET SONORES
- DE PERTURBATIONS POUR LES COMMERCES

PLUS DE SÉCURITÉ

- DE SÉCURITÉ POUR TOUS
- DE FLUIDITÉ DE LA CIRCULATION
- DE RAPIDITÉ DANS LA RÉALISATION
- DE TOLÉRANCE À L'ÉGARD DES TRAVAUX
- DE MOBILITÉ DES USAGERS

VOS RESPONSABILITÉS EN TANT QU'ELU

- **GARANTIR LA SÉCURITÉ** de tous aux abords du chantier : riverains, automobilistes, personnel de chantier, piétons...
- Mettre en œuvre les conditions pour **RÉDUIRE LES DIFFICULTÉS DE CIRCULATION** et faciliter la mobilité des riverains.
- **FAIRE RESPECTER LES TEXTES ET LES LOIS** relatives à la sécurité sur les chantiers.
- Veiller à ce que les produits de balisage utilisés soient **CONFORMES AUX NORMES** en vigueur.
- Réduire au maximum l'impact du chantier **SUR L'ENVIRONNEMENT**.
- **PRÉSERVER LES COMMERCES** en réduisant les nuisances liées aux travaux.

EN CAS D'ACCIDENT VOUS ÊTES RESPONSABLE !

La responsabilité de la commune, voire la responsabilité du maire pourrait être engagée en cas de défaillance dans l'organisation ou la signalisation des chantiers : il est indispensable d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel travaillant sur le chantier quelle que soit l'ampleur du chantier en respectant les règles relatives à la signalisation telles qu'elles sont réglementairement fixées.
L'élu peut même encourir des sanctions pénales (art.221-6) pour manquement à une obligation de sécurité, allant jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'EXPERTS

L' EXPERTISE
Nous gérons chaque année le balisage et la sécurité de plusieurs milliers de chantiers, en milieu urbain ou hors agglomération. Nous sommes des experts qualifiés et nous formons régulièrement nos équipes aux normes et à l'usage des produits de signalisation temporaire.

LE CONSEIL
Nous savons analyser et évaluer les risques de chaque zone de travaux, selon son emplacement et son emprise. Nous vous conseillons sur les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour sécuriser vos chantiers, et réduire les contraintes liées aux chantiers, en utilisant les dispositifs de signalisation adaptés.

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION
Nous travaillons avec des produits certifiés et conformes aux normes en vigueur, et nous les appliquons selon les consignes du fabricant. Nous nous assurons régulièrement de la conformité des produits utilisés en fonction des évolutions de la règlementation.

LA RIGUEUR
Nous suivons une méthodologie et des procédures rigoureuses et assurons une maintenance régulière des matériels pour garantir la qualité des dispositifs mis en œuvre sur vos chantiers.

LES MOYENS MATÉRIELS
Nous investissons en permanence dans des outils adaptés et nous disposons de matériels respectueux des normes en vigueur.

PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ !

Chaque Maître d'Ouvrage est responsable du balisage et de la sécurité de ses chantiers.
En tant qu'élu, votre rôle est aussi de veiller à faire appliquer les textes réglementaires de référence qui permettent de garantir la sécurité de tous :

Instruction interministérielle sur la signalisation routière
8ème partie : Signalisation Temporaire

Manuel du chef de chantier
Volume 1 à 8

Besoin d'informations sur la sécurité et le balisage des chantiers ? Les experts présents au sein du SER répondent à toutes vos questions.

SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

9, rue de Berri - 75008 PARIS
Tél : 01 44 13 34 64
e-mail: ser@ser.eu.com
Document téléchargeable sur www.equipements-routiers-et-urbains.com

Septembre 2017